

# Conseil Municipal

## De Saint Mars de Locquenay

### PROCES-VERBAL

#### 19 décembre 2023

#### SOMMAIRE

Adoption de procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023

- 1 - Demande de subvention pour le voyage scolaire du collège Paul Chevallier
- 2 - Convention de mise à disposition des locaux pour le service jeunesse de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
- 3 - Loi Aper sur les zones Enr.
- 4 - Choix de l'architecte pour travaux groupe scolaire
- 5 - Décision modificative n°2
- 6 - Devis travaux voirie 2023/2024
- 7- Adhésion EdurénoV de la Banque des territoires
- 8 - Contrat prestataire cantine : Repas pour adulte
- 9 - Compte rendu groupe de travail commune nouvelle
- 10 - Présentation projet comité des fêtes

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Vincent BARRAIS, Maire de la commune de Saint Mars de Locquenay.

Les informations ci-dessous sont précisées :

Date de la convocation 12 décembre 2023 L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf décembre à vingt heures (**Le 19/12/2023 à 20 heures**)  
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Date d'affichage de la convocation  
10/11/2023

**Etaient présents** : MM V. BARRAIS, W. GAUTRAIS, D. GESLIN, A. DESILES, J. ALETON Mmes V. HEURTEBIZE, C. ROUSSETTE, C. MONCHÂTRE, C. POUSSIN, L MERLAND  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** : P. RAIMBAULT donne procuration à C POUSSIN  
J-F LE BIHAN donne procuration à W GAUTRAIS,  
F. DUMANS donne procuration à D. GESLIN

**Assistaient également** : C. MATHIEU, rédacteur et D. SAUSSEREAU, Agent d'accueil  
W. PROVOST et N. LEGENDRE membres du bureau du comité des fêtes

Nombre de conseillers : 13 Présents : 10 Votants : 13

**A été élu secrétaire de séance** : D GESLIN

Monsieur le maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal de traiter l'objet n°10 afin de libérer M. PROVOST et M. LEGENDRE, pris par d'autres obligations.  
L'ensemble des membres du conseil municipal accepte cette proposition.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2023**

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 16 novembre 2023. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1-Demande de subvention pour le voyage scolaire du collège Paul Chevallier**

En février 2024, le collège Paul Chevallier nous informe que dix enfants de 3ème demeurant sur la commune, vont participer à un voyage en Italie, six jours à Rome. Monsieur le Maire propose une subvention de 50 €/par enfant scolarisé en 3ème au Collège Paul Chevallier à Le Grand Lucé et participant à ce voyage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour) :

- Décide de verser une somme forfaitaire de 50 € par enfant scolarisé en 3ème au Collège Paul Chevallier à Le Grand Lucé et participant au voyage en Italie en 2024,
- que cette somme sera versée directement aux familles sur justificatif (document attestant que l'enfant a participé à ce voyage,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## **2-Convention de mise à disposition des locaux pour le service jeunesse de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien**

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2025. Au terme des 3 ans, une nouvelle convention fixant les nouvelles dispositions de la mise à disposition des locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, sera établie.

Il précise que le flux financier à percevoir sera dégressif sur les trois ans.

Le conseil prend acte et entérine la décision prise par Monsieur le Maire de signer ladite convention dans le cadre des délégations consenties par délibération n°2020-05-D01, sur le point n°5

## **3-Loi APER sur les zones ENR**

### **(bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération : un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 16 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Le Maire rappelle que la production d'énergie sur la commune représente 1616 MWh/an et la consommation est de 5786 MWh/an (données Basemis de 2020). Ce qui fait un ratio de 28%. Nous sommes donc très près des 30 % visés par la loi.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 19 décembre 2023 sont validées et jointes en annexe par fichier numérique.

Sur l'éolien, la cartographie ENR étant basée sur le seul critère de distance (500m) par rapport à la population, les seules zones potentielles correspondent à des zones boisées ou cultivées à ce jour. Nous proposons donc de ne pas proposer de zone d'accélération éolienne pour Saint Mars de Locquenay comme évoqué dans la première délibération du 16 novembre 2023.

Sur le photovoltaïque, la cartographie ENR présente un potentiel sur l'ensemble des toitures de la commune. Le bâti sur la Commune est identifié avec un potentiel théorique faible et important. Nous proposons donc de définir un zonage de potentiel photovoltaïque en toiture sur l'ensemble du bâti de la commune de Saint Mars de Locquenay actuel et à venir, à l'exclusion des zones définies par les bâtiments de France soumis à leur autorisation.

Des zones complémentaires sont présentes dans la carte en annexe.

Sur le solaire thermique, géothermie et bois énergie, les cartographies ENR présentent un potentiel sur l'ensemble de la commune théorique faible. Nous proposons d'inclure l'ensemble de la commune pour ses trois énergies.

Sur la méthanisation, la cartographie représente un potentiel de 75 à 125 GWh. Etant donné que la commune est boisée à près de 60 % et qu'aucun projet n'est ressorti de la concertation, nous proposons de ne pas proposer de zone d'accélération.

Après échanges, et délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département.

#### **4-Choix de l'architecte pour travaux groupe scolaire**

Monsieur le Maire présente les devis de trois architectes pour les travaux de réhabilitation de l'école primaire de Saint Mars de Locquenay.

Un premier devis de PIX ARCHITECTURE et son cotraitant n°1 LC DEVELOPPEMENT et son cotraitant N°2 LCA pour un montant global H.T. de 26 845 € soit 32 214 € T.T.C.

Un deuxième devis d'ATELIER BLEU ARCHITECTE pour un montant H.T. de 32 450 € soit 38 940€ T.T.C.

Un troisième devis d'A26 BLM Pour un montant hors taxe de 33 000€ soit 39 600 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour)

-charge l'ensemble des membres du groupement suivant : Mandataire PIX ARCHITECTURE (Architecte 6 rue Brasseur 72200 LA FLECHE) Co Traitant N°1 LC DEVELOPPEMENT (26 rue nationale 72550 COULANS SUR GEE) Co Traitant N°2 LCA ( 230 avenue de TOURS 53000 LAVAL pour la mission de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école primaire de Saint Mars de Locquenay relatif aux travaux sur le groupement scolaire.

-accepte le devis de l'ensemble des membres du groupement suivant : Mandataire PIX ARCHITECTURE (Architecte 6 rue Brasseur 72200 LA FLECHE) Co Traitant N°1 LC DEVELOPPEMENT (26 rue nationale 72550 COULANS SUR GEE) Co Traitant N°2 LCA( 230 avenue de TOURS 53000 LAVAL) pour un montant global **H.T. de 26 845 € soit 32 214 € T.T.C.**

- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et tout document y afférent.

#### **5-Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire présente un devis réactualisé de Citéos pour un montant de 5 387.93 € TTC

Après demande de renseignements auprès de la conseillère aux décideurs Locaux, les crédits pour cette dépense doivent être imputés sur l'article 2158.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour.), décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Section Investissement Dépenses	
Chapitre 21	
Article 2135 Installation générales agencements	- 490.00 €
Article 21538 Autres réseaux	- 5 010.00 €
Article 2158 Autres installations et outillages techniques	+ 5 500.00 €
Total	0.00€

Le budget prévisionnel 2023 reste ainsi équilibré en dépenses et recettes dans les deux sections, Fonctionnement et Investissement.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

#### **6-Devis travaux voirie 2023/2024**

Monsieur le Maire présente deux devis pour les travaux de voirie 2023/2024.

-PINEAU Terrassement travaux publics pour un montant de 14 352.25 € H.T. soit 17 222.70 € TTC

-SAVATTIER Terrassement travaux publics pour un montant de 16 740.25 € H.T. soit 20 088.30 € TTC

Ces travaux de voirie communale se localisent sur la VC 125 (Grusson) VC 108 (route des Zigous) VC 106 (du roi David) Allée de la Plante impasse de la mesure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour)

-accepte le devis de PINEAU Terrassement travaux publics pour un montant de 14 352.25 € H.T. soit 17 222.70 € TTC

- charge Monsieur le Maire de signer le devis et tout document afférent à cette décision.

#### **7-Ahésion EdurénoV de la Banque des territoires**

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré une personne de la Banque des Territoires, le fait d'adhérer à cette Banque des Territoires pourrait permettre à la collectivité d'obtenir des prêts à des taux intéressants. Monsieur le Maire présente le bulletin d'adhésion aux membres du conseil et précise qu'il n'y a pas de coût pour l'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour)

-accepte cette adhésion et charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision

#### **8-Contrat prestataire cantine : Repas pour adulte**

Monsieur le Maire précise que sur la délibération prise le 4 juillet 2023 concernant le contrat de prestataire cantine, il a été omis de délibérer sur la facturation par Restoria du repas adulte grammage 5 Le tarif proposé par Restoria est de 4.563 € HT soit 4.814 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour)

- décide d'accepter la proposition de tarif pour le repas adulte (grammage 5) de la société Restoria pour un montant de 4.814 € TTC (5éléments) dans les conditions énoncées par cette dernière

-charge Monsieur le Maire de signer tout document respectant cette décision.

#### **9-Compte rendu groupe de travail commune nouvelle**

Monsieur le Maire présente la trame du groupe de travail œuvrant pour la fusion des

deux communes.

### **10-Présentation projet comité des fêtes**

Monsieur William PROVOST et Monsieur Nicolas LEGENDRE, présent dans le public, demandent la parole à Monsieur le Maire afin d'exposer un projet faisant référence à la 20ème éditions des 24 heures de la bille qui aura lieu les 17,18 et 19 mai 2024.

Autorisés, ces derniers présentent un projet de sculpture qui sera réalisé pendant cette manifestation. Cela servirait d'animation et deviendrait ensuite propriété de la commune. Le montant de cette œuvre à réaliser s'élèverait à environ 1500€. Le comité des fêtes sollicite une participation de la commune pour cette création. En parallèle, l'association va démarcher le crédit agricole pour un Co financement.

Une discussion s'engage autour de la faisabilité de ce projet notamment de son financement. La trésorerie confortable de l'association amène les membres du conseil à leur demander une participation.

Sur le principe, les membres du conseil sont d'accord avec ce projet, néanmoins ils demandent un partenariat financier avec le crédit agricole et le comité des fêtes. Si un partenariat tripartite est possible, la commune participera à hauteur de 30% du montant du projet, si le crédit agricole ne souhaite pas financer, la commune participera à hauteur de 50 %.

### **Questions diverses**

\*Village d'avenir : la commune de Saint Mars de Locquenay a été retenue avec les communes de Tresson et Volnay, cette désignation permettrait à l'avenir d'obtenir des aides de la Préfecture pour des travaux sur des axes de mobilité, service public, attractivité économique et patrimoine

\* Samedi 6 janvier 2024 vœux du Maire à Volnay

\*Samedi 27 janvier 2024 vœux du Maire à Saint Mars de Locquenay

Séance levée à 22 h30

Le Président de séance  
M. Vincent BARRAIS

Le secrétaire de Séance  
M. Dominique GESLIN